

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.  
la Jeunesse DES ARTS et des  
DIRECTION GÉNÉRALE Lettres  
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, la Jeunesse DES AR  
ARTS et des Lettres  
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur cour de l'ancien Hôtel sis, 18, Rue du Consulat à Limoges ( Haute Vienne) appartenant à Madame Jayat demeurant dans l'immeuble

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Limoges et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 MAI 1927

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

77-616 - J. M. 604600. [10713]